



GE FactoFrance

## Charte d'engagements en faveur de l'Entreprise

---

### Accord CGPME – GE FactoFrance

Dans un contexte économique difficile qui, d'une part, limite fortement l'accès au crédit traditionnel des PME et qui, d'autre part, fait peser de lourdes incertitudes sur la solvabilité de leurs partenaires commerciaux, l'affacturage et l'assurance crédit jouent plus que jamais un rôle prépondérant pour soutenir le développement des petites entreprises.

La CGPME et GE FactoFrance ont défini ensemble une Charte en faveur de l'Entreprise mettant en exergue des principes de fonctionnement structurants entre les adhérentes de la CGPME et GE FactoFrance et les engagements de GE FactoFrance à ce titre.

GE FactoFrance, n°1 français de l'affacturage indépendant des réseaux bancaires, développe auprès de milliers d'entreprises de toute taille des solutions de financement court terme innovantes et adaptées via notamment :

- ▶ la prévention des risques d'impayés via une garantie, jusqu'à 100% des risques d'insolvabilité de leurs clients,
- ▶ la gestion du poste clients grâce à des outils performants qui assurent une gestion transparente de leurs comptes clients,
- ▶ le financement rapide et déplafonné de leurs créances pour une meilleure maîtrise de leur trésorerie.

Ces services font l'objet d'un engagement contractuel défini pour une durée illimitée et résiliable sous respect d'un préavis de 3 mois

Avec la crise financière, il est plus que jamais nécessaire aux PME d'obtenir une sécurité juridique renforcée et davantage de visibilité sur leurs encours.

La charte d'engagements ci-après, conclue avec GE FactoFrance, répond à ces objectifs de sécurité et de visibilité pour les Entreprises.

**Engagement n°1 : Fournir rapidement un financement souple et déplafonné**

La relation entre GE FactoFrance et L'Entreprise (TPE ou PME, adhérente de la CGPME) s'établit au travers d'un contrat à durée indéterminée qui peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis minimum de 3 mois.

Le montant du financement disponible pour l'Entreprise est déterminé par le montant TTC des factures émises dès lors notamment qu'elles correspondent à des livraisons de biens ou exécutions de prestations effectives. Dès transmission des factures le financement est délivré sous 48h maximum.

Il n'existe donc pas de notion de plafond de financement renouvelable, dépendant d'une décision de comité de crédit et relatif à la valeur intrinsèque de l'Entreprise.

**Engagement n°2 : Construire un partenariat mutuellement profitable entre l'Entreprise, ses Banques et son Factor**

Acteur indépendant des réseaux bancaires et spécialisé dans l'affacturage, GE FactoFrance n'a pas vocation à se substituer aux banques partenaires de l'Entreprise, mais à compléter les concours mis en place.

Si l'Entreprise le souhaite afin de lui permettre de préserver ses partenariats avec ses principales banques, GE FactoFrance s'engage à apporter une part substantielle de financement sous forme de billets à ordre, escomptables auprès des partenaires bancaires et bénéficiant de la cotation triple A du groupe GE.

**Engagement n°3 : Affecter un interlocuteur unique pour chaque Entreprise**

Chaque entreprise cliente du Groupe GE FactoFrance bénéficie d'un interlocuteur unique au sein du département relation clientèle ; ce dernier assure de ce fait l'ensemble des relations avec les différents départements du Groupe GE FactoFrance.

En cas de changement d'interlocuteur, l'entreprise est informée immédiatement des coordonnées du nouvel interlocuteur dédié.

**Engagement n°4 : Informer précisément l'Entreprise sur la composition du prix**

Le prix de l'affacturage recouvre en effet trois composantes :

- Le taux de la commission d'affacturage proposé à l'entreprise est estimé en fonction du volume de gestion qui incombe au factor, et des risques qu'il prend à sa charge. Le taux généralement retenu se situe entre 0,30% et 1,50%
- La commission de financement ou taux d'intérêt : c'est un pourcentage d'intérêt classique calculé au *pro rata temporis* sur le volume effectif du financement apporté par le factor (Euribor + spread)
- Les frais annexes : abonnement Internet, frais sur litiges, avoirs, minimum par facture, frais de dossier, frais d'audit, etc.

Un guide des services et de leur tarification est remis à chaque entreprise cliente

***Engagement n°5 : Faciliter la compréhension des critères de sélection déterminant la garantie contre les impayés***

Disposant d'une base de données d'environ 8 000 000 d'entreprises en France,

GE FactoFrance est organisée pour délivrer automatiquement des niveaux de garanties avec réponse en ligne pour les demandes inférieures à 50 000€ ou par l'intervention d'un analyste au delà.

L'interlocuteur de l'entreprise cliente la renseigne sur les principaux critères qui déterminent les décisions du factor. Il s'appuie entre autres, sur les éléments principaux suivants :

- Structure bilancielle et derniers résultats enregistrés
- Présence ou non de privilèges, impayés ou retards de paiements
- Analyse sectorielle et potentiel de développement de l'entreprise .

Si l'Entreprise dispose déjà d'une police d'assurance crédit, GE FactoFrance interviendra en délégation des droits aux indemnités au titre de la police existante.

***Engagement n°6 : Offrir à l'Entreprise un recours à l'arbitrage***

Au delà des réponses aux demandes de garantie, l'Entreprise peut recourir directement à l'arbitrage interne et apporter éventuellement des informations complémentaires afin de corriger la réponse initiale de GE FactoFrance. Ceci en vue d'obtenir satisfaction, que ce soit pour une nouvelle demande de garantie ou l'augmentation de ligne existante.

En cas de refus, GE FactoFrance ne pourra pour autant transmettre que les informations d'ordre public le justifiant.

***Engagement n°7 : Apporter une garantie individuelle à 100% indemnisable sans délai***

GE FactoFrance délivre une garantie à hauteur de 100% de la ligne individuelle accordée pour chaque débiteur de l'Entreprise :

- Aucun risque résiduel à la charge de L'Entreprise
- Aucun « Non Dénommé »
- Aucun délai de carence contrairement à l'assurance crédit traditionnelle.

En effet, du fait même du fonctionnement du contrat d'affacturage et en particulier compte tenu du financement par anticipation des créances achetées, l'indemnisation découlant de l'insolvabilité d'un débiteur est immédiate, et le plus souvent dans les faits, antérieure à la date de constatation de la dite insolvabilité.

**Engagement n°8 : Permettre d'accéder à des informations accessibles, détaillées et transparentes**

GE FactoFrance, de part ses actions de recouvrement et d'analyse permanente du risque débiteur, exerce une veille active sur la situation économique et financière des débiteurs de l'Entreprise.

Des outils télématiques (facto net + e.factoring) sont mis à la disposition de l'Entreprise dans le cadre d'un abonnement décrit dans le guide des services. Elle bénéficie ainsi d'un accès permanent aux informations inhérentes au fonctionnement de son contrat d'affacturage et notamment celles relatives à :

- Encours débiteur par débiteur et garanties délivrées.
- Annulation ou réduction des garanties pour chaque débiteur
- Niveau de retard pour chaque débiteur et chaque facture
- Déclarations de litiges et/ou avoirs éventuels

Ces informations lui permettent d'orienter sa politique commerciale en prenant toutes les décisions qui s'imposent dans le cadre de ses relations d'affaires.

**Engagement n°9 : Privilégier une évolution transparente des conditions contractuelles**

En ce qui concerne les frais financiers et notamment dans un contexte économique difficile, d'instabilité des marchés, de raidissement des taux financiers, de réduction de couvertures clients, les conditions contractuelles liant les PME au Groupe GE FactoFrance ne pourront pas être revues de façon unilatérale.

Une échelle de commission permettant d'anticiper les éventuelles variations de la commission d'affacturage est définie contractuellement en fonction des paramètres de fonctionnement de l'Entreprise

Pour la CGPME

**Jean François Roubaud**, Président



**CGPME**

10 Terrasse Bellini

92806 Puteaux cedex

01 47 62 73 73

Pour GE FactoFrance

**Thierry Willième**, Président



**GE FactoFrance**

Tour Facto

92988 Paris la Défense Cedex

01 46 35 70 00

n° vert : 08 00 05 42 50